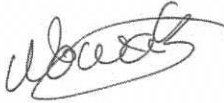



**DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION DE MINES
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX
RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION DES IMPACTS**

Concession de DESIREE (59)

Septembre 2013

n°dossier : 11120002-V2
code analytique : 130

	Nom	Fonction	Date	signature
Rédaction	Nathalie NOWAK	Juriste Environnementaliste	03/09/13	
Validation	Sylvain LECIGNE	Responsable Service Environnement Industriel	03/09/13	

airele nord
ZAC du Chevalement
Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
Fax : 03 27 97 36 11
Contact.nord@airele.com

airele ouest
ZI de Nétreville
763 rue de cocherel
27000 Évreux
Tél : 02 32 32 53 28
Fax : 02 32 32 99 13
Contact.ouest@airele.com
Antenne Bretagne (Dinan)
Tél/fax : 02 96 85 39 46

airele est
Espace Sainte Croix
6 place Sainte Croix
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 22 71 46
Fax : 03 26 64 73 32
Contact.est@airele.com

OBJET DE LA DEMANDE

La présente étude porte sur la réalisation de l'évaluation des **effets éventuels de l'extraction du gaz de mine sur la ressource souterraine** (hors conduites de gaz) dans le cadre d'un **dossier de demande de prolongation de concession** de gaz de mine.

L'objet de cette demande est donc la prolongation de la concession de gaz de mine, dite de DESIREE.

PRESENTATION DE LA SOCIETE GAZONOR ET DE SES ACTIVITES

L'activité de la société GAZONOR concerne principalement l'extraction de gaz de mine.

La Concession de DESIREE s'étend sur 18 communes situées sur le territoire du département du Nord :

BOUCHAIN	LOURCHES
DENAIN	MASTAING
DOUCHY-LES-MINES	NEUVILLE-SUR-ESCAUT
ERRE	NOYELLES-SUR-SELLE
ESCAUDAIN	PROUVY
HAULCHIN	ROEULX
HAVELUY	ROUVIGNIES
HELESMES	WALLERS
HORNAING	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN

Tableau 1 - Liste des communes concernées par la Concession de DESIREE

Deux stations de captages sont présentes sur l'emprise de la Concession. Il s'agit des stations de DESIREE et de LA NAVILLE situées sur la commune de Louches.

De manière générale, le territoire de la Concession est assez fortement urbanisé et se situe en banlieue de l'agglomération de Valenciennes.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION DES IMPACTS

Le recensement des différents impacts associés aux activités exercées et les **mesures prises par la société pour réduire les nuisances** sur l'environnement et les riverains sont les suivants :

✦ L'air :

Les valeurs de la qualité de l'air relevées dans le secteur d'étude sont celles obtenues à la station de Denain. Cette station se situe respectivement à 2,5 et 3,5 km à l'est des stations de captage de Louches.

Les polluants mesurés respectent les valeurs limites (pour les polluants pour lesquels ces valeurs sont disponibles).

Les rejets atmosphériques des sites en exploitation sont très limités. Les stations en fonctionnement normal ne présentent que des rejets diffus émanant des véhicules circulant sur le site. Aucun rejet atmosphérique canalisé n'est émis par les installations en phase d'exploitation normale.

✓ Les **mesures prises** ou prévues sont les suivantes :

Les rejets émis sur les sites en fonctionnement sont difficilement quantifiables. Afin de limiter au maximum ces émissions, la vitesse de circulation sur le site est limitée et les moteurs des véhicules sont coupés lors des opérations de chargement et de déchargement.

✦ Milieux naturels :

Le territoire de la Concession de DESIREE se caractérise par une artificialisation importante. Les zones urbaines et l'agriculture intensive en occupent la quasi-totalité et les milieux naturels ou semi-naturels (prairies, boisements, zones humides...) sont très restreints.

Quelques zones naturelles sont concernées en partie ou en totalité par l'aire d'étude. De faible superficie, elles correspondent à des terrils.

Une vaste zone naturelle s'étend en limite nord-est. Il s'agit de la zone correspondant à la plaine de la Scarpe et qui n'est ici concernée qu'au niveau d'une petite zone périphérique.

Au vu de ces éléments, les enjeux écologiques du territoire de la Concession de DESIREE sont qualifiés de globalement faibles, excepté au niveau de l'Escaut et des zones naturelles où ils sont moyens.

✓ Mesures prises et prévues :

Les deux stations existantes sont localisées à distance (environ 1,6 km) des éléments du patrimoine naturel reconnu comme présentant un intérêt écologique. Elles ne sont pas exploitées actuellement.

Aucun impact sur les zones naturelles n'est à prévoir et aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

✚ Paysage et patrimoine :

Le périmètre de la Concession de DESIREE est concerné par plusieurs monuments historiques classés ou inscrits et autres sites à valeur patrimoniale ou architecturale.

✓ Mesures prises et prévues :

L'extraction du gaz de mine n'est pas de nature à impacter le patrimoine historique.

Aucun impact sur le patrimoine historique n'est à envisager et aucune mesure n'est à prévoir à ce jour.

✚ Hydrographie de surface :

L'Escaut, sur le territoire de la Concession, est un canal à grand gabarit. La baignade est, de manière générale, interdite sur le canal. Il peut éventuellement accueillir des activités de pêche non référencées.

La Selle, affluent de l'Escaut, se jette dans l'Escaut au niveau de la commune de Denain. Ses caractéristiques en font un lieu propice à la pêche.

Selon le schéma de planification de la gestion de l'eau au niveau du bassin Artois-Picardie, la qualité des cours d'eau principaux de la Concession (l'Escaut et la Selle) est médiocre voire mauvaise. Elle devra atteindre un bon état en 2027.

✓ Mesures prises et prévues :

L'existence de la Concession et l'extraction du gaz de mine en tant que tel ne nécessite ni usage, ni prélèvement, ni rejet en eau. Par conséquent la prolongation de la Concession n'impacte pas l'état des eaux superficielles.

Aucune mesure n'est à prévoir.

Les activités actuelles de GAZONOR (présence de deux stations de captage sur le territoire de la Concession) sont en compatibilité avec les dispositions des schémas de planification de la gestion de l'eau applicables sur le secteur d'étude.

Géologie :

Le territoire de la Concession est constitué principalement de craie plus ou moins affleurante (pour les formations secondaires), recouverte au sud de l'Escaut, par de l'argile.

✓ **Mesures prises et prévues :**

Les interfaces entre les formations géologiques et les ouvrages gérés par GAZONOR sont constituées par les sondages permettant le captage du gaz. Toutes les dispositions sont prises de la part de GAZONOR pour entretenir ces ouvrages et garantir l'absence d'impact négatif sur les couches géologiques.

Toute modification des installations existantes ou création de nouveaux sondages et/ou ouvrages sera réalisée dans les règles de l'art, en conformité avec les exigences du code de l'environnement et du code minier notamment.

Notons que le captage de gaz de mine a un impact positif sur la ressource souterraine car il constitue un élément complémentaire et important à la réalisation de la gestion du risque « grisou ».

Hydrogéologie :

Plusieurs nappes sont susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. La plus importante et la seule exploitée est la nappe de la craie.

Quelques captages d'alimentation en eau potable actifs sont présents au sud et à l'ouest de la Concession sur les communes de Neuville-sur-Escaut, Escaudain et Roelux.

Sur la majorité du territoire de la Concession la qualité des eaux souterraines est mauvaise et l'atteinte des objectifs de qualité fixés est reportée en 2027.

✓ **Mesures prises et prévues :**

Les captages d'alimentation en eau potable sont situés en amont des stations par rapport au sens d'écoulement de la nappe de la craie. Aussi l'impact de ces stations sur les captages est fortement limité.

Les éventuels impacts des activités de GAZONOR sur les eaux souterraines du secteur d'étude peuvent venir des sondages pouvant constituer des courts-circuits hydrauliques.

Notons que l'aménagement des sondages en place a été réalisé dans les règles de l'art.

Risques naturels :

- Risque foudre : Le risque lié à la foudre est a priori faible sur le territoire de la concession de DESIREE.

- Risque sismique : L'ensemble du département du Nord et plus particulièrement le secteur d'étude (classé en zone de sismicité « modérée »), peut être affecté mais à un niveau qui ne semble pas devoir qualifier le risque comme étant un risque majeur.

- Les risques mouvement de terrain sont référencés sur plusieurs communes de la Concession de DESIREE. Plusieurs cavités souterraines sont présentes dans le secteur d'étude. Le risque retrait / gonflement des argiles est faible sur l'ensemble du territoire de la Concession.

- De manière générale le risque inondation est reconnu pour quasiment l'ensemble des communes du secteur d'étude. Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été adoptés. Seules les communes de Louches (qui accueille les stations de captages de gaz) et Rouvignies ne sont pas classées pour ce risque. Le risque inondation par remontée de nappe phréatique est globalement faible sur le territoire hormis pour les abords des cours d'eau ainsi que sur les communes d'Escaudain et Hélesmes.

✓ **Mesures prises et prévues :**

Les activités d'extraction du gaz de mine exercées par GAZONOR sur le territoire de la Concession ne sont pas à l'origine de risque majeur tel que le risque foudre, le risque sismique, les risques géotechniques et le risque inondation.

Si la survenance de tels phénomènes devait endommager un sondage placé sous sa responsabilité, GAZONOR prendrait alors toutes les mesures nécessaires pour mettre ce sondage en sécurité et limiter, voire supprimer les impacts sur la ressource souterraine.

Le territoire d'étude est touché par des risques liés à l'ancienne exploitation minière de charbon. L'exploitation du gaz de mine exercée par GAZONOR actuellement n'est pas de nature à générer des risques géotechniques pour le territoire. Dès lors aucune mesure n'est à prévoir.

✚ **Risques technologiques :**

Le secteur d'étude est concerné par le risque « transport de marchandises dangereuses » et le risque lié à l'exploitation de grands sites industriels

Dans ce cadre, un plan de prévention permettant de lutter contre ce risque a été adopté concernant les sociétés ANTARGAZ et EPV implantées sur les communes d'Haulchin et Thiant.

✓ **Mesures prises et prévues :**

Le secteur d'étude est d'ores et déjà concerné par des risques technologiques. L'activité d'extraction du gaz de mine (hors installation) n'est pas de nature à créer de nouveaux risques technologiques.

 **Bruit:**

Les stations de captage de Lourches sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration. Néanmoins, aucune prescription préfectorale particulière n'a été adoptée concernant des valeurs limites d'émission sonores spécifiquement applicables à ces sites.

Ces stations sont relativement éloignées des habitations.

La station de DESIREE se situe dans une zone péri-urbaine, à proximité d'hypermarchés et de voies de circulation routières et ferroviaire.

La station de LA NAVILLE est implantée dans une zone plus reculée, à 250 m environ du site RECYDEM (traitement de déchets non dangereux).

A ce jour, aucune plainte n'a été émise concernant les activités de ces sites.

 **Déchets:**

En phase normale d'exploitation, les déchets générés par les stations de captage sont limités. Notons que la station de LA NAVILLE ne dispose pas de poste de travail permanent.

L'ensemble des déchets est collecté et traité en conformité avec la réglementation en vigueur, via des filières appropriées et conformes avec la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.